

Police municipale

n°24.1085

Objet :

**Réglementation de la circulation
Cérémonie du 11 novembre – Rond point
du 11 novembre**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Digne les Bains,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la commémoration du 106^{ème} anniversaire de l'Armistice de 1918, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETONS :

Article 1 : Le lundi 11 novembre 2024 de 9h30 à 11h30, la circulation sera interdite sur le boulevard Gambetta entre le débouché du pont Beau de Rochas et le rond-point du 11 Novembre. La circulation se fera en sens unique boulevard Gambetta entre le pont Beau de Rochas et l'Ermitage. L'autre sens de circulation sera dévié par l'avenue François Cuzin.

Article 2 : La circulation sera interrompue le lundi 11 novembre 2024 de 9h30 à 11h30 sur ordre des services de police sur toutes les voies débouchant sur le rond-point du 11 novembre :

- boulevard Thiers, du rond-point du 11 Novembre 1918 à l'intersection de l'avenue François Cuzin ;
- boulevard Martin Bret et rue du Tampinet, du rond-point du 18 juin 1940 au rond-point du 11 novembre 1918 ;
- avenue Demontzey, de l'intersection de l'allée des Fontainiers au rond-pont du 11 novembre 1918.

Article 3 : Les prescriptions précitées seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires mis en place par les services techniques municipaux.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cedex 2 dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Il peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique «*Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le directeur général des services municipaux, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes prescrites.

Fait à Digne-les-Bains, le 06 NOV. 2024

Pour le maire de Digne-les-Bains
L'adjoint délégué

Bernard PIERI